

# *d'accueil* *livret*



## Maintien *à domicile*



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Place Antoine Merle - 06330 Roquefort-les-Pins  
04 92 60 35 00 - 04 92 60 35 06





*Ouvert au public*

LUNDI	8h00 - 12h30 // 13h30 - 17h00
MARDI	8h00 - 12h30
MERCREDI	8h00 - 12h30 // 13h30 - 17h00
JEUDI	8h00 - 12h30

Le Centre Communal d'Action Sociale de Roquefort-les-Pins est un établissement public communal, administré par un Conseil d'Administration et présidé de droit par Michel Rossi, Maire de Roquefort-les-Pins.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Roquefort-les-Pins est titulaire de l'agrément qualité N° SAP210601050 délivré par la Préfecture des Alpes Maritimes.

Madame Nathalie MARÇAL, Adjointe aux Affaires Sociales, en est la Vice-Présidente.

Ces services sont situés dans la Mairie de Roquefort-les-Pins.



Le Centre Communal d'Action Sociale et ses agents s'engagent à respecter discrétion professionnelle, confidentialité des informations et à assurer une prestation empreinte de dignité et de chaleur humaine.

L'établissement travaille en partenariat avec le Conseil Départemental, dans le cadre des prises en charge d'aide sociale et d'allocation personnalisée autonomie.

Tout Roquefortois, âgé, handicapé, au RSA sans enfant mineur à charge, en grande précarité, est accueilli au CCAS pour :

- une écoute, une information, une orientation ;
- un conseil et un soutien dans l'accomplissement des démarches administratives, en particulier pour les procédures d'admission à l'aide sociale légale et facultative ;
- la mise en place d'actions, de prestations ou de services adaptés à ses besoins, suite à une évaluation sociale.



# Missions du CCAS

- Instruire les demandes d'aide sociale légale: RSA l'assistante sociale de secteur reçoit et instruit les dossiers.
- Aide sociale Conseil **Départemental** - demande d'APA ...
- Gérer un registre de personnes âgées et handicapées fragiles pour la mise en œuvre des Plans Canicule et Grand Froid
- Animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune
- Etudier et mettre en œuvre l'analyse des besoins sociaux
- Distribuer des aides sociales en nature, en tickets d'accompagnement personnalisés.
- Assurer un rôle de concertation et de coordination en liaison avec les institutions publiques ou privées à caractère social.
- Prévenir et supprimer toutes les situations pouvant engendrer de l'exclusion : aide au logement des personnes défavorisées.
- Ecouter les demandes des personnes âgées et handicapées et de leur famille,
- Analyser les problématiques et proposer des solutions concrètes dans le cadre des aides pouvant être accordées par le Conseil **Départemental**,
- Apporter une réponse sociale à toute demande de personne bénéficiant d'une prestation du CCAS,
- Analyser la problématique des situations en identifiant les besoins et en hiérarchisant les actions à mener,
- Améliorer la qualité des prises en charge en coordonnant les différents acteurs autour de la personne ou de sa famille.



# Maintien à Domicile



«Le principal souhait de toute personne est de vivre le plus longtemps possible dans son environnement». Le service prestataire Maintien à Domicile de la Commune de Roquefort-les-Pins intervient sur deux pôles d'activité, à savoir l'Aide-Ménagère et le Portage repas.

## *Notre mission générale consiste à :*

Sauvegarder et faciliter les relations avec la famille, les proches (réseau de proximité) mais également travailler en partenariat avec les différents services ou organismes intervenant à domicile pour :

- favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions de vie, de convivialité, d'hygiène et de sécurité ;
- lutter contre l'isolement et la solitude ;
- créer et/ou recréer le lien social ;
- permettre à la personne d'être aidée, accompagnée, supplée, dans sa vie quotidienne.



# Maintien à Domicile

## Bénéficiaires concernés :

- personnes retraitées
- personnes percevant une pension d'invalidité - Allocation Adulte handicapé
- personnes temporairement en difficulté
- prise en charge Aide Sociale (APA, Aide Légale)

## Nos partenaires et financeurs :

- la Mairie de Roquefort-les- Pins
- les Conseils Départementaux
- les Caisses de Retraite
- les Mutuelles.



# Portage de repas à Domicile

## Qu'est-ce que le portage de repas ?

Le service de portage de repas à domicile du CCAS est une aide qui s'inscrit dans la politique du vivre à domicile. Il permet aux personnes âgées ou handicapées, qui ne sont plus en mesure de faire leurs courses ou de préparer leurs repas, de bénéficier d'une alimentation variée, équilibrée et adaptée à leurs besoins.



## Qui peut en bénéficier ?

- \* Toute personne de plus de 60 ans, et les personnes sollicitant le service pour des raisons spéciales (maladie, convalescence) ;
- \* Toute personne en situation de handicap ;
- \* Toute personne en perte d'autonomie temporaire.

## Quelle est la composition des repas ?

Les repas sont élaborés par un(e) diététicien(ne) de la société *Régal et Saveurs* et se composent d'une entrée, d'un plat de résistance avec deux accompagnements (légumes et féculents), d'un fromage, d'un dessert pour le repas de midi. Pour le soir, il est proposé un potage et un laitage. Différents types de repas sont proposés sans sucre, sans sel ajouté.

# Portage de repas à Domicile

*Vous souhaitez bénéficier de cette aide par le CCAS ?*

La responsable du CCAS constitue votre dossier.

A réception de l'accord de prise en charge, le service s'organise pour mettre en place la livraison des repas dans les plus brefs délais.

Le responsable du service vous informe sur les tarifs en vigueur qui varient selon les revenus du demandeur.

*Les possibilités de prise en charge :*

L'aide sociale du Conseil Général



*Les personnes peuvent bénéficier des repas du lundi au dimanche.*

# Aide-ménagère à domicile

L'aide à domicile permet de lutter contre l'isolement et la solitude avec le souci de ne pas se substituer à la famille. C'est la présence indispensable qui permet, grâce à ses connaissances professionnelles et à sa présence amicale, de faire face aux problèmes matériels et relationnels de la vie quotidienne de la personne âgée.

Prise en charge des personnes les plus fragilisées et des personnes en perte d'autonomie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Cette prestation est agréée par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (Agrément simple et qualité).

Un règlement intérieur du service est remis à chaque bénéficiaire en supplément du livret d'accueil.

*Les missions consistent à des actions comme :*

- ✓ ménage
- ✓ entretien du linge
- ✓ préparation et prise des repas
- ✓ courses
- ✓ habillage
- ✓ déplacements
- ✓ gestion des démarches administratives simples
- ✓ transferts

**Interventions de l'aide à domicile du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.**



# Aide-ménagère à domicile



## Qu'est-ce que l'aide à domicile ?

Les agents interviennent auprès de personnes âgées, de personnes handicapées ou de familles, leur apportant une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne.

Elles leur permettent ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel, de préserver leur autonomie et d'éviter la rupture de liens sociaux.

## Qui peut en bénéficier ?

Toute personne de plus de 60 ans,  
Toute personne en situation de handicap,  
Toute personne en perte d'autonomie temporaire,  
Toute personne en sortie d'hospitalisation (quel que soit l'âge et sans enfant mineur à charge)

# Aide-ménagère à domicile



## Comment obtenir une prise en charge en fonction de votre situation et de vos revenus ?

Prendre rendez-vous afin que votre situation personnelle, familiale et financière aux regards des dispositifs existants (PCH, APA, Caisses de Retraite) soit étudiée (devis si besoin).

### Tarifs aide à domicile\* : (\* Réévaluation des tarifs chaque année)

19,20 Euros\* de l'heure : Tarif basé sur celui de la CNAV pour les personnes qui n'ont pas de prise en charge par leur caisse de retraite ou le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

19,26 Euros\* : Tarif horaire du Conseil Général des Alpes-Maritimes concernant les bénéficiaires de l'APA et aide-ménagère à domicile. Les montants des participations des bénéficiaires varient selon leurs ressources et plan d'aide.





# Personnes à votre

# service

## Assistante sociale de secteur :

Madame Pascale BRUZZO

- Instruit les demandes de R.S.A.
- Constitue les dossiers de demandes d'aides facultatives (aide au loyer, EDF, Aide cantine, garderie etc...) qui seront étudiés par les membres de la commission administrative du CCAS.

**Pour cela il faut prendre directement rendez-vous en la contactant au :  
04.93.70.90.20**

*Les personnes qualifiées pour garantir le respect effectif des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou medico-social en application des dispositions de l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles sont les suivantes :*

- Monsieur Marc Di Biaggio (tous publics) : 06 03 41 74 89  
[marcdibiaggio@hotmail.com](mailto:marcdibiaggio@hotmail.com)

- Monsieur Antoine Valentino (tous publics) : 06 07 27 89 59 -  
04 90 54 71 48 - [antoinevalentino@orange.fr](mailto:antoinevalentino@orange.fr)

- Monsieur Philippe Westrelin (personnes âgées) :  
06 11 51 31 83 [ph.westrelin@gmail.com](mailto:ph.westrelin@gmail.com)

# Téléassistance



## Qu'est-ce que la téléassistance ?

La téléassistance permet à une personne âgée d'obtenir rapidement de l'aide ou des secours 24h/24 par l'intermédiaire d'un transmetteur raccordé à un réseau téléphonique permettant d'entrer rapidement en relation avec des secours.

Sur Roquefort-les-Pins ce sont différents organismes agréés qui interviennent chez les bénéficiaires.

## Qui est concerné ?

Ce dispositif s'adresse aux personnes âgées vivant seules à domicile ou peut être également utilisé après un séjour à l'hôpital pour faciliter le retour à domicile tout en offrant une sécurité en cas de problème.



# Téléassistance

## Comment obtenir une aide financière ?

Le Conseil Général attribue une allocation forfaitaire sur conditions de ressources. Réévaluation des plafonds chaque année par le Conseil Général.

## Quelles sont les conditions d'obtention de l'allocation forfaitaire ?

- \* La personne doit être âgée de plus de 60 ans ou justifier de son handicap,
- \* Les revenus ne doivent pas dépasser un certain plafond.



# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mairie de Roquefort-les-Pins

Place Antoine Merle  
06330 - ROQUEFORT LES PINS

Ligne directe : 04.92.60.35.06  
Accueil de la Mairie : 04.92.60.35.00  
Télécopie : 04.92.60.35.01

Site internet : [www.ville-roquefort-les-pins.fr](http://www.ville-roquefort-les-pins.fr)